



# BULLETIN MUNICIPAL

## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Yves THIEBAUT Maire.

Présents : Messieurs PETIT Michel, BON Pascal, Madame DELHAYE Aurélie.  
Mesdames et Messieurs : BERNA Séverine, LAFFONT-DELZENNE Dominique, TREVISAN Florence, BERNARD Didier, DECAENS Vincent, JOURQUIN Teddy, LAURENT Philippe, VARLET Sébastien.  
Absents et excusés : Monsieur CARDOT Bruno et madame DROT Laurence.

### I - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE (HAUTE ET BASSE TENSION)

A l'unanimité, les membres présents acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Maire présente à l'assemblée le courrier du bureau spécialisé, TOPO ETUDES, chargé par ENEDIS, d'une proposition de convention de servitudes pour l'implantation d'un câble haute tension souterrain sur 6 mètres jusqu'au poste de transformation électrique existant. Le projet concerne les parcelles D163 et D203.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ce projet et chargeNT le Maire de signer ladite convention.

### II - FORFAIT SCOLAIRE ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Les dépenses à prendre en compte sont celles à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fournitures, produits d'entretien, matériel pédagogique, énergies...), les charges de personnel intervenant au sein du groupe scolaire notamment l'agent d'entretien et les deux ATSEM, la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Le montant total de ces charges issues du compte administratif 2023 s'élève à 6 5120.28 € (hors coût salarial des ATSEM) pour un montant global de 120 163.88 €, soit un coût moyen par élève de : 1 598.97 € pour un élève en classe maternelle et 452.22 € pour un élève en classe primaire. (144 élèves scolarisés au cours de l'année scolaire 2023-2024, dont 48 en classe maternelle)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le forfait scolaire 2024-2025.

### **III - PARTICIPATION DES COMMUNES DU REGROUPEMENT SCOLAIRE ANNÉE 2024 -2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant du forfait scolaire 2024-2025 établi à partir des charges issues du compte administratif 2023 s'élevant à 65 120.28 € (hors coût salarial des ATSEM) pour un montant global de 120 163.88 € (coût salarial des ATSEM compris). Soit un coût moyen par élève de : 1 598.97 euros pour un élève en classe maternelle, 452.22 euros pour un élève en classe primaire, (144 élèves scolarisés au cours de l'année scolaire 2023-2024, dont 48 en classe maternelle)

A noter que Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le poste d'ATSEM principal soit pris en charge complètement par la commune de Moÿ de l'Aisne et que la régularisation coût électricité 2022 n'apparaisse pas dans le décompte de l'année 2023.

Soit un coût moyen par élève de : 748.51 euros pour un élève en classe maternelle et 397.16 € pour un élève en classe primaire

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes tel que cela est préconisé par la circulaire d'application (n°2023-03 du 11 mai 2023).

Les modalités de calcul de cette répartition proposées sont les suivantes :

*Nombre d'enfants accueillis x [ (coût moyen par élève x 80%) + ((coût moyen par élève x 20%) x (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)]*. Les communes tenues de participer pour l'année scolaire 2024-2025 aux frais inhérents au fonctionnement des écoles primaire et maternelle accueillant leurs enfants sont : Cerizy, Gibercourt, Hinacourt et Ly Fontaine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de pondération pour 20 % des frais appelés, de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes du regroupement, et de fixer le coût moyen par élève de la façon suivante :

COMMUNE CONCERNÉE	ENFANTS SCOLARISÉ EN MATERNELLE	ENFANT SCOLARISÉ EN PRIMAIRE
CERIZY	612.58	325.04
GIBERCOURT	606.17	321.63
HINACOURT	605.17	321.10
LY FONTAINE	632.60	335.66

Le Maire précise qu'une réunion sera organisée avec les représentants des communes du regroupement pour présentation du coût par élève.

#### **IV - SÉJOUR SCOLAIRE DE LA CLASSE DE MADAME DELCLITTE**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de subvention de Madame Mélanie DELCLITTE de l'école primaire de Moÿ de l'Aisne pour permettre aux élèves de sa classe de participer à un séjour à la ferme pédagogique de Merlieux. Le financement de cette sortie, trois jours et deux nuits, se fait par le biais de la coopérative scolaire, L'APE les Minis-Moÿs et le reste à charge aux parents des enfants concernés. Pour mener à bien ce projet, une subvention de 500 € est demandée à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 500€ sur ce projet.

#### **V – ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX**

Le Maire informe l'assemblée que les agriculteurs de la commune proposent comme à l'habitude de prendre en charge la réfection de quelques chemins, ainsi que le tour de l'étang sur le territoire de la commune par remblaiement de cailloux.

Les chemins doivent être entretenus par la commune et par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais de la réfection de ces chemins.

Un devis est présenté pour un montant de 18.91 € HT la tonne de cailloux, soit pour 120 tonnes un montant total de 2 270.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de financer l'entretien des chemins communaux et accepte le devis d'un montant de 2 270.00 € HT.

Les crédits seront prévus à l'article 60633 du budget primitif 2024.

#### **VI - SIGNALISATION DES COMMERCES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de financer la pose de deux ensembles de signalétique et autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 804 € HT proposé par l'entreprise SIGNATURE.

Les potelets seront donc en place et les commerces intéressés pourront y insérer la signalétique correspondante à leur frais.

Les crédits seront prévus à l'article 60633 du budget primitif 2024.

## **RECENSEMENT DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS**



Dans les trois mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire vous devez vous présenter à la Mairie pour vous faire recenser (se munir d'une pièce d'identité et du livret de famille de vos parents).

## **ACCÈS AU CITY STADE**

Rappel des horaires d'ouverture

**L'accès au City stade est ouvert de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 sur arrêté municipal du 29 Juin 2021.**

## **PERMANENCE DE L'ASSISTANTE SOCIALE**

Madame BAVARD, assistante sociale assure des permanences le lundi de 14 h 30 à 16 h 30 en Mairie. Il est impératif de prendre rendez-vous auprès de l'UTAS de Saint-Quentin au 03.23.50.62.40.

## **PERMANENCES DES FINANCES PUBLIQUES**

Un agent des Finances Publiques sera en Mairie de MOY DE L' AISNE les jeudis 05 et 12 Septembre 2024 (impôts sur le revenu). Le jeudi 03 Octobre, le mercredi 09 Octobre et le vendredi 11 Octobre 2024 (taxe foncière) de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 afin de répondre à toutes vos questions.

## **RETINOGRAPHE INTINERANT DE L' AISNE**

Le rétinographe itinérant sera de passage à la Maison de Santé de MOY DE L' AISNE le Jeudi 17 Octobre 2024 de 09 h 30 à 12 h 00. Prendre rendez-vous au 03.23.06.34.55.

Ce dépistage gratuit s'adresse uniquement aux personnes diabétiques de moins de 70 ans, qui n'ont pas fait de fond d'oeil depuis un an et qui n'ont pas de rétinopathie connue.

## **BROCANTE GRANDE PARADE**

Une brocante organisée par l'association Grande Parade aura lieu dimanche 22 Septembre 2024. Réservation au 06.08.26.84.02

## **CCVO - CARTE D'ACCES A LA DECHETTERIE**

L'accès aux déchetteries de Mézières sur Oise et Origny Sainte Benoîte est conditionné à la présentation d'une carte nominative et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Pour les usagers qui ont égaré leur carte et les nouveaux arrivants dans la commune la carte est délivrée à titre gratuit après remplissage d'un formulaire disponible sur le site suivant : [cartes.ccvo.fr](http://cartes.ccvo.fr)

### **COMMEMORATION 1944**

**SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024**



### **DU CANTON**

L'ASSOCIATION UNC BRISSY-HAMEGICOURT MOY ET ENVIRONS

CELÈBRERA LA LIBÉRATION DE NOTRE CANTON DE SEPTEMBRE 1944

AVEC UN DÉFILÉ DE VÉHICULES D'ÉPOQUE ACCOMPAGNÉ DE NOS PORTE-DRAPEAUX

VENEZ NOMBREUX EN SOUVENIR DE NOS LIBÉRATEURS

Le défilé partira de la place de BRISSY-HAMEGICOURT à 09h15

L'ordre de passage sera le suivant : MOY DE L' AISNE (10h15) ALAINCOURT (11h15) MEZIERES sur OISE (11h45), SERY les MEZIERES (13h45), RENANSART (15h45), BRISSAY-CHOIGNY (17h00)

La population est invitée à venir célébrer cette page glorieuse de notre histoire en hommage à nos anciens.

Une halte se fera dans chaque village avec une cérémonie aux monuments aux morts et une remise de gerbe.

**Venez nombreux**